



Direction du Développement stratégique

SÉANCE DU 15 novembre 2024 - I.C.4

Responsable administratif : LEMAIRE Stéphanie

Pour tout contact :

stephanie.lemaire@liege.be

Tél: 04/221.81.97

Le Collège communal,

Objet : Paiement d'une dépense due à l'A.S.B.L. "UNION DES RESCAPES DU GENOCIDE DES TUTSI".

Prise d'acte de l'avis défavorable de M. le Directeur financier.

Engagement de la dépense.

Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...]

Attendu que, dans le cadre la commémoration du 30e anniversaires des Territoires de la Mémoire et des rescapés du Génocide des Tustis en avril 2024, des livres ont été remis à cette occasion ;

Vu la facture n° 2024-1 de l'A.S.B.L. "UNION DES RESCAPES DU GENOCIDE DES TUTSI" (n° d'entreprise 0823856236), portant sur l'achat de 10 exemplaires du livre "un génocide en héritage", d'un montant de 250,00 EUR (deux cent cinquante euros), transmise en date du 05/11/24, avec ses documents justificatifs, à M. le Directeur financier pour paiement de la dépense à charge de l'article 105|123-16|2024|02 de l'exercice ordinaire 2024 ;

Vu l'avis défavorable de M. le Directeur financier du 08/11/2024 quant au paiement de la facture, au motif suivant : "Absence de bon de commande car remise immédiate d'ouvrages "un génocide en héritage" lors de la commémoration du 30e anniversaires des Territoires de la Mémoire et des rescapés du Génocide des Tustis en avril 2024" ;

Considérant toutefois que ces prestations ont été correctement exécutées de sorte qu'en dépit de la contrariété administrative qui en empêche le règlement, elle a engendré une créance dont l'exigibilité a pu être contrôlée par les services compétents, et qu'il appert que la Ville en est incontestablement débitrice ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier du 08/11/2024 quant au paiement de la facture n° 2024-1 de l'A.S.B.L. "UNION DES RESCAPES DU GENOCIDE DES TUTSI" (n° d'entreprise 0823856236), portant sur l'achat de 10 exemplaires du livre "un génocide en héritage", d'un montant de 250,00 EUR (deux cent cinquante euros), à charge de l'article 105|123-16|2024|02 de l'exercice ordinaire 2024, au motif suivant : "Absence de bon de commande car remise immédiate d'ouvrages "un génocide en héritage" lors de la commémoration du 30e anniversaires des Territoires de la Mémoire et des rescapés du Génocide des Tustis en avril 2024" ;

ENGAGE au nom de l'A.S.B.L. "UNION DES RESCAPES DU GENOCIDE DES TUTSI" (n° d'entreprise 0823856236), sise rue des quatorze Verge 192 à 4000 LIEGE, la somme de 250,00 EUR (deux cent cinquante euros), à charge de l'article 105|123-16|2024|02 de l'exercice ordinaire 2024, en exécution de la commande dont l'objet susmentionné ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

Le Directeur général,

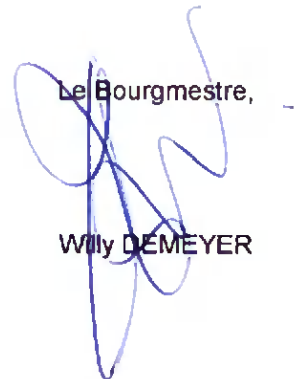


Philippe ROUSSELLE

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER